

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°41/2024

SEANCE DU 26 JUIN 2024

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	09
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme BOCHET), M. COLOMBO (procuration à M. SCHWICKERT), M. BIEBER (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme LEBARD), Mme GATTO (procuration à Mme CASCIOLA), M. NOWICKI (procuration à M. MOREL à partir du point 2.5), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

2.5 - FINANCES LOCALES

Demandes de subventions pour une étude de faisabilité relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective

Rapporteur : Mme CASCIOLA

La ville de Marly envisage d'implanter des panneaux photovoltaïques au sol pour de l'autoconsommation collective, afin notamment d'alimenter ses bâtiments communaux en électricité. Une étude de faisabilité est nécessaire afin d'explorer toutes les solutions techniques et contractuelles pour optimiser les résultats d'une telle opération.

Le terrain ciblé par ce projet se situe avenue de Magny, appartenant à la commune de Marly, cadastré NC-1. Il occupe une surface au sol de 31 447 mètres carrés.

Une prospection par un bureau d'études se chiffre à 8000€, et des demandes de subventions sont possibles jusqu'à 70% du montant.

Il est demandé au conseil municipal de prévoir au budget la somme de 8000€, en investissement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la région Grand Est et autres organismes financeurs.

Libellé	Montant	Organisme sollicité/ subvention	Montant sollicité	%
Etude de faisabilité photovoltaïque en autoconsommation collective	8000€	Région grand Est/ soutien au photovoltaïque	5600€	70%

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission finances du 10 juin 2024,
L'exposé de son rapporteur entendu,

Le Maire, conseiller régional, sort de la salle et ne vote pas le point. Monsieur LISSMANN, 1^{er} adjoint, préside.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'**INSCRIRE** la somme de 8000€ au budget,

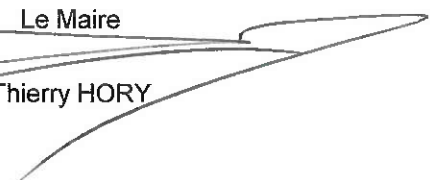
d'**AUTORISER** Monsieur Michel LISSMANN, premier adjoint à présenter le dossier de demande de subvention à la Région Grand Est et autres organismes financeurs, et de signer tous les documents, contrats et éventuels avenants relatifs à l'étude de faisabilité.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 1^{er} juillet 2024
Pour extrait conforme, Marly, le 1^{er} juillet 2024

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire
Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.